

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1836**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Nettoyage et désinfection des tours aérorefrigérantes de la station d'épuration de Pierre Bénite -
Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1836**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Nettoyage et désinfection des tours aéroréfrigérantes de la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché à lancer

La station d'épuration de Pierre Bénite est équipée de tours aéroréfrigérantes et d'installations de refroidissement, par dispersion dans un flux d'air. Ces installations nécessitent un nettoyage et une désinfection ainsi qu'une assistance technique à l'exploitation.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations de nettoyage et de désinfection des tours aéroréfrigérantes de la station d'épuration de Pierre Bénite.

La Métropole doit renouveler son actuel marché qui arrive à échéance en février 2018.

II - La procédure de passation du marché**1° - Procédure d'attribution et forme du marché**

La Métropole de Lyon agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée dans les conditions des articles 41 et 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement et il sera mono-attributaire.

2° - Les engagements de commande relatifs au marché

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 €HT et maximum de 160 000 €HT, pour la durée ferme de l'accord-cadre de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour le nettoyage et la désinfection des tours aérorefrigérantes de la station d'épuration de Pierre Bénite.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3° - Les offres seront choisies par le représentant de l'entité adjudicatrice.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage et la désinfection des tours aérorefrigérantes de la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 40 000 €HT et 160 000 €HT maximum, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 - compte 61528 de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O2178 - activités épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.